

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/51/Add.3  
8 novembre 1999

(99-4859)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

### Rapport de situation des Communautés européennes

#### Addendum

La communication ci-après, datée du 8 novembre 1999, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives  
à l'affaire Communautés européennes – Régime applicable à l'importation,  
à la vente et à la distribution des bananes

Comme cela a été expliqué longuement à de précédentes réunions de l'ORD, des discussions intenses avec les Membres intéressés ont été engagées en vue de présenter des propositions de modification du régime communautaire applicable aux bananes. Il apparaît qu'une majorité des parties concernées préféreraient qu'un système de contingents tarifaires soit maintenu, au moins à court terme. Toutefois, il continue d'y avoir une large divergence de vues à la fois sur l'acceptabilité des mécanismes possibles d'un tel système et sur la question de savoir quelles solutions seraient considérées comme étant compatibles avec l'OMC.

La Commission des Communautés européennes a donc décidé de faire une proposition, tenant compte de tous les avis exprimés, qui réponde au mieux aux objectifs de la Communauté, y compris la compatibilité avec l'OMC. Elle examinera cette proposition le 10 novembre. Il devrait donc être possible de fournir de plus amples informations le 19 novembre.

---